



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 61950

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille quant aux revendications, légitimes, de certaines associations de retraités au regard du pouvoir d'achat des retraités et de la revalorisation des minima de pension. Alors que le Gouvernement avait pris divers engagements, à la suite de la loi Fillon sur les retraites, concernant le pouvoir d'achat des retraités, ces acteurs économiques ont pu remarquer dès la première année d'application de la loi qu'aucune promesse n'était tenue. C'est pourquoi l'idée d'un ajustement substantiel des retraites et pensions des secteurs publics et privés n'est pas dénué de sens. D'autant plus que la revalorisation au 1er janvier 2005 des pensions a été de + 0,2 % alors que le « rattrapage » aurait dû être de + 0,4 % ! De plus, un ajustement est également indispensable en termes de minimum de pension. Les retraités de la fonction publique réclament d'ailleurs une mesure législative en ce sens permettant d'indexer l'indice de calcul du minimum de pension sur l'indice du minimum de traitement de la fonction publique afin qu'il conserve au moins sa proportion de 83 %, constatée en 2003, au moment de la réforme des retraites. Cette promesse permettrait de rendre cohérent l'engagement du Premier ministre qui écrivait dans sa « lettre aux Français » du 10 juin 2003, à propos de la réforme des retraites : « C'est une réforme sociale car les petites retraites seront augmentées. » En conséquence, il souhaite recueillir son sentiment sur ces observations et connaître, enfin, les grandes orientations du Gouvernement en matière de pouvoir d'achat des retraités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le pouvoir d'achat des retraités. Tout d'abord il est rappelé que tout l'objet de la réforme des retraites a été de sauvegarder le financement des régimes de retraite par répartition. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi précitée du 21 août 2003 a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'inflation prévue pour cette année était de 1,5 % et l'ajustement au titre de l'année 2003 de 0,2 %. De même, pour l'année 2005, l'augmentation (2 %) résulte de la prévision d'inflation pour cette année (1,8 %) et de l'ajustement, également de 0,2 % au titre de 2004. Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi l'indexation sur les prix et la réunion, tous les trois ans, d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettront d'assurer que tous les retraités bénéficient d'une garantie sur leur pouvoir d'achat. Les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale en 2008 à 85 % du SMIC net, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008. La sauvegarde du système de retraite passe enfin par une hausse maîtrisée des cotisations vieillesse pesant sur les actifs, tout en visant un total de prélèvements obligatoires inchangé. Une hausse des cotisations vieillesse du régime général et des régimes alignés de 0,2 point est programmée pour

2006. En outre, un transfert de cotisations entre l'assurance chômage et la branche vieillesse de la sécurité sociale contribuera significativement à la garantie de l'équilibre financier de notre système de retraite. Cette réforme marque une avancée décisive pour préserver le niveau des retraites et renforcer l'équité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61950

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3439

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 322